



Montreuil, le 16 Janvier 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

CAP d'affectation au titre de l'article 23 du statut sur des postes d'inspecteurs divisionnaires

14 janvier 2014

COMPTE RENDU

Madame La Présidente,

Le consentement à l'impôt est un élément indissociable de la lutte contre la fraude fiscale. En effet, pour que chacun soit convaincu du bien-fondé de cette cause il est essentiel de percevoir l'impôt comme une garantie d'émancipation des peuples plutôt que comme une contrainte.

Pour ce faire, il faut tout d'abord simplifier le système fiscal pour le rendre compréhensible. Il faut ensuite totalement réformer la fiscalité pour la rendre plus juste et efficace.

Il faut aussi davantage de contrôle sur l'utilisation des fonds publics et bien plus y associer les citoyens. C'est à ce prix que les opinions publiques feront d'avantage pression sur leurs gouvernements pour s'attaquer réellement au fléau de la fraude. Car comme on pouvait malheureusement s'y attendre, le sommet européen sur l'évasion et la fraude fiscales a accouché d'une souris.

Même si le sommet a demandé à la Commission de faire des propositions législatives en juin, il a échoué sur l'essentiel : exiger sans délai l'échange automatique d'informations des données bancaires.

L'Autriche et le Luxembourg ont campé sur leurs positions et ont refusé de lever en totalité le secret bancaire. Ils se sont réfugiés derrière l'exigence que d'autres pays comme la Suisse leur emboîtent le pas. Autant dire que ce n'est pas pour demain !

Alors que tous les gouvernements européens imposent des sacrifices immenses à leurs propres citoyens, il est inconcevable que l'on puisse transiger sur les moyens à mettre en œuvre contre la fraude fiscale internationale.

De plus les timides avancées constatées lors de ce sommet ne couvrent pas l'ensemble du champ de l'évasion fiscale. Rien sur l'optimisation fiscale des entreprises par exemple.

Sur la scène nationale, un projet de loi renforçant la lutte contre la fraude fiscale a été débattu en juin au parlement, sans résultat.

Depuis plus de 10 ans, les gouvernements successifs ont détruit environ 2 000 postes par an à Bercy. Ces suppressions massives d'emplois ont gravement endommagé la capacité des services à assumer leurs missions.

Alors que la fraude fiscale est responsable de plus de la moitié du déficit public, il est grand temps de changer de cap !

Nous notons que cette CAP se tient avec un retard uniquement généré par la Direction Générale. Il ampute la CAP notation 2^e partie qui devait se tenir à ces dates de deux jours. La CGT tient à souligner que lorsqu'une décision est prise en GT calendrier en juin 2013 concernant des CAP de janvier 2014, ces décisions doivent être respectées au GT suivant, sauf à être une perte de temps dans les discussions.

La CGT attend à cet égard de la DG des positions claires et fermes afin d'optimiser la tenue de CAP nationales régulièrement minimisées en temps mais alourdies dans leurs ordres du jour. Cela conditionne le niveau de confiance qui base toute négociation.

Pour en revenir à la CAP qui nous occupe aujourd'hui, à savoir l'application de l'article 23, elle est amenée à traiter des emplois comptables demeurés vacants à l'issue du mouvement du 1^{er} semestre du tableau d'IDIV classe normale 2013. Nous rappelons que la CGT est opposée à ce traitement d'exception sur ces vacances. La Direction Générale devrait tout faire pour rendre ces postes plus attractifs au regard des responsabilités qu'ils sous-entendent.

Les conditions à remplir au 31/12/2013 sont :

- ▶ d'être inspecteur ayant atteint au moins le 8^{ème} échelon et ayant au moins 6 ans de durée de services effectifs dans ce grade ou dans un corps de la catégorie A.

Pour cette CAPN, 15 inspecteurs se sont portés candidats pour 8 postes proposés (23 pour novembre 2012). Parmi eux, 13 ont été proposés par les directions locales, 2 n'ont pas été proposés dont 1 ne remplissant pas les conditions de gestion.

Ces constats appellent plusieurs remarques de notre part.

Sur l'existence en tant que tel de l'article 23, la CGT constate, comme les années précédentes, que si les recrutements étaient effectués à la hauteur des besoins en amont et s'il n'y avait pas un problème d'attractivité sur certains postes, cette CAP d'affectation n'aurait pas lieu d'être. Néanmoins, par souci de réalisme et afin de protéger le maillage territorial du réseau, la CGT a admis sa mise en œuvre à condition qu'elle soit strictement encadrée avec :

- ▶ l'obligation de passer la sélection dans les trois ans ;
- ▶ l'utilisation maximale du vivier avant le recours à l'article 23 ;
- ▶ et la surveillance dans le temps de l'évolution de ce type de recrutement pour éviter les dérives.

La CGT tient à réaffirmer son attachement au principe de l'ancienneté administrative et nous restons vigilants sur ce point.

En réponse à notre déclaration liminaire, la présidente de la CAPN a rappelé que concernant les positions prises par les organisations syndicales contre les suppressions d'emplois et la démarche stratégique, elle ferait remonter à sa hiérarchie.

Concernant l'article 23 proprement dit et son application, la Présidente a répondu à notre opposition à ce système de comblement des vacances de postes comptables en remarquant que la Direction Générale n'y avait recours qu'en ultime choix.

Ainsi, elle a expliqué que **l'article 23 est appliqué par exception**, l'objectif est qu'il ne reste pas de postes d'inspecteurs divisionnaires comptables vacants (ou le moins possible).

Pour ce faire, le bureau RH1B a envoyé un mail à tous les Idiv restant dans le vivier pour leur signaler ces postes comptables restés vacants. Il a reçu des réponses intéressées d'Idiv et a ainsi pu pourvoir 5 postes restés vacants à l'issue de la CAPN d'affectation des Idiv. La Présidente a cependant souligné que, malgré les efforts de son bureau, la Direction Générale est confrontée au problème des refus de mutation des inspecteurs divisionnaires. Cette année encore, selon elle, il n'y a pas eu de problème de dimensionnement du vivier pour pourvoir les postes d'Idiv.

Le manque d'attractivité de ces postes comptables est un sujet récurrent que la CGT a souligné. La présidente a constaté également et, pour la première année, qu'un poste de catégorie C3 va rester vacant à l'issue de la CAPN article 23. Il s'agit du poste de La Capelle dans l'Aisne.

La DG a relancé la direction de l'Aisne qui a contacté tous les inspecteurs de la direction pouvant postuler sur ce poste sans résultat.

Concernant l'application de la règle de l'ancienneté, à laquelle nous avons rappelé notre attachement, la présidente nous a répondu que celle-ci avait été respectée sauf pour un cas (l'agent le plus ancien ne remplissant pas les conditions de sélection).

Concernant le report de cette CAPN, le bureau RH1B a affirmé être bien conscient des désagréments que cela a pu procurer. Ce report est dû à une défaillance informatique ayant affectée la CAPN d'affectation des Idiv que les services compétents s'emploient à solutionner. La Présidente a souligné être bien consciente que, du fait de ce report, les temps d'installation des Idiv sur leurs nouveaux postes sont beaucoup plus courts, mais ils ont préféré ce report afin de pouvoir respecter les conditions de gestion et présenter un mouvement fiable.

Cependant, par ricochet, **la CAPN de l'article 23 a du être également reportée**. Initialement prévue en novembre 2013, elle s'est finalement tenue le 14 janvier 2014. Si la CGT comprend ce report pour les raisons ci-dessus exposées, vos élus CGT ont affirmé leur fort mécontentement. En effet, ce report a empiété sur **la CAPN révision des évaluations et l'a amputée de deux jours**, ce qui est considérable et un défaut absolu en la parole donnée. En effet, lors du GT calendrier de juin 2013, il avait été décidé à l'issue de discussions fournies, que la deuxième partie de la CAPN révision des évaluations se tiendrait en 4 jours de consultation et 4 jours de CAP. Or, lors du GT du mois de décembre dernier, la DG a unilatéralement décidé de revoir cette durée en deux fois 3 jours.

Les raisons exposées par la Direction Générale, à travers les représentants du bureau RH1C, étaient que seulement 21 dossiers avaient été recensés et qu'a priori, cela devait en rester là. Donc deux fois 3 jours étaient bien suffisants.

Nous nous retrouvons au final avec 31 dossiers et un ordre du jour complété avec l'examen des recrutements au profil DNVSF et la régularisation des affectations des IFIP en SIP, PRS, trésorerie Impôts sur la mission structure « Gestion ».

Sur ce point, La Présidente a dit comprendre nos arguments. Elle doit en faire part aux bureaux de gestion concernés.

La CGT remarque que cette diminution constante du temps que la DG accorde à vos représentants pour faire respecter vos droits est une atteinte manifeste au droit à la défense que tout agent possède. De plus, il s'agit d'un mépris manifeste envers les élus. La CGT est bien décidée à réagir avec force à ces procédés déloyaux.

Par la suite, la présidente nous a fait part de l'édition à la veille de notre CAPN **d'une note de la DG sur le régime indemnitaire appliqué aux inspecteurs affectés sur des postes de catégorie C3**, et ce pour s'assurer que nous étions bien au courant. Les références de cette note émanant du bureau RH1A sont : note du 13 janvier 2014, numéro 2013/07/5273.

Ensuite, la présidente est revenue sur l'application du **dispositif ZUS** par la DG, application qu'elle a qualifiée être au fil de l'eau. Elle a tout d'abord déclaré que l'application de ce dispositif n'était pas prioritaire pour la DG (on s'en serait douté vu que l'arrêté date de 1995 !). Puis, modérant quelque peu ses propos, la Présidente a réaffirmé l'importance de ce dispositif mais que les dossiers à traiter étaient nombreux et complexes et que ça donnait beaucoup de travail pour les agents des bureaux gestionnaires RH1C et RH2A qui étaient soucieux de ne pas faire d'erreurs ! A l'heure actuelle, le bureau RH1C aurait 600 demandes à traiter et le bureau RH2A 2 600 demandes.

La DG avait proposé aux organisations syndicales de régulariser tous les dossiers en même temps. Cette proposition a été refusée par les OS car, dans ce cas, les agents n'auraient pas été reclassés selon leur véritable ancienneté. Donc la DG a finalement décidé que la régularisation se ferait au fil de l'eau et que, si l'agent concerné par le dispositif était dans les premiers dossiers reclassés, il en profiterait. A défaut, il sera examiné avec son ancienneté hors dispositif ZUS dans l'attente d'être reclassé. Ainsi, dans cette CAP article 23, un agent n'a pu obtenir un poste car la DG n'a pas encore étudié sa carrière alors que la demande date de deux ans (si le reclassement avait été effectué, il aurait été le bon candidat) !



👉 **VOTE :**

POUR : Administration ;

ABSTENTION : FO ;

CONTRE : CGT, Solidaires, CFDT.

👉 **Explication de vote de la CGT :**

La CGT reste défavorable à l'art 23, tous les postes auraient du être pourvus si le vivier d'Idiv était suffisamment calibré et si la DG rendait ces postes réellement attractifs.